



CHARTRE DE FONCTIONNEMENT

Section J 80 Sport Boat 2025/2026

Préambule :

L'association Société Nautique de la Baie de Saint Malo souhaite dans le cadre de son objet et de ses différentes activités, promouvoir la voile de compétition.

Elle a créé à cet effet des sections sportives : Voile légère, aviron et Habitable (sport boat), organisée en groupe d'entraînements.

L'objectif principal est l'amélioration du niveau technique et des résultats en compétitions.

Cette chartre a pour objet de définir et d'expliquer l'ensemble des règles et des obligations qui s'appliquent aux coureurs et à l'association en matière de fonctionnement des entraînements sportifs.

Art. 1 : Les objectifs

L'objectif du coureur est d'améliorer progressivement son niveau de pratique.

Une participation régulière aux entraînements et aux régates programmées est encouragée.

La participation aux régates du club est obligatoire : Challenge SNBSM, Régate des zèbres.

La SNBSM appréciera également le sérieux du coureur et sa motivation au regard des objectifs qui suivent :

- **Implication et engagement** : assiduité aux entraînements, gestion du matériel, entretien, nettoyage des bateaux (4h par mois par équipage)
- **Groupe Performance** :
- Entraînement tous les samedis
- **Groupe Intermédiaire** :
- Entraînement 2 samedi par mois.

- **Les objectifs sont à préciser lors de la signature de la chartre** :
- Régates club, championnat automne/printemps, Régate des zèbres.
- Circuit J80 France (spi ouest, Gpen, GPSC, Les Voiles Corsaire, Mondial, télégramme...),

Art 2 : Les moyens

2.1 Le matériel : J 80

4 J 80 et un Muscadet sont mis à disposition des coureurs pour la saison. Equipé régates (voile, foc et spi). Des gilets de sauvetage sont mis à disposition des coureurs. L'entraîneur attribuera les bateaux aux équipages du team.

L'ensemble du matériel est également utilisé sur d'autres activités J80 loisir, stages vacances. Des investissements réguliers sont réalisés sur du matériel J 80 (voiles, entretien des coques, accastillages)

Un parc de 4 remorques de J 80 et une pour muscadet, 2 minibus (selon disponibilité) et local matériel (container) sont également mis à disposition en fonction des besoins.

2.2 L'encadrement

Un entraîneur est positionné sur la section Sport Boat J 80 (RIBOT MORGAN). Il sera en responsabilité du bon fonctionnement de la section, du développement de l'activité, de sa promotion et des performances du team. Il peut être remplacé par des moniteurs occasionnels afin d'assurer le calendrier des entraînements et des régates

Art 3 : Le Fonctionnement

3.1 La procédure d'inscription

Inscription SNBSM sport Boat, paiement de l'inscription, licence FFV, certificat médical.

Un bilan médical auprès d'un médecin spécialiste de la médecine sportive est vivement conseillé. Les licences ne seront prises auprès de la FFV qu'après réception du bulletin d'inscription et du règlement.

Un seuil minimum de 8 coureurs inscrit est nécessaire pour mettre en place un entraînement.

3.2 Les dates des entraînements

Voir calendriers prévisionnels

Fermeture pendant la trêve hivernale de mi-décembre à mi-février.

Fermeture pendant juillet et aout.

3.3 Les horaires des séances

Les coureurs sont pris en charge le samedi selon horaire des marées.

3.4 Les régates et stages

Ils ont lieu, en général le dimanche et pendant les vacances.

Dans la mesure du possible, l'entraîneur suit les coureurs lors des régates. (Deux bateaux minimum)

Le coût des inscriptions aux régates sont à la charge des coureurs. Ainsi que le transport, l'hébergement et l'alimentation en cas de déplacement sur une régate.

La présentation de la licence visée médicalement est obligatoire, l'oubli de la licence entraîne l'impossibilité de participer à la régate.

3.6 Prise en charge matérielle

En J 80 sport boat l'équipement personnel et les équipements spécifiques, l'accastillage personnel est à la charge des équipages.

La perte, le mauvais entretien ou les mauvaises manipulations des éléments du bateau (voiles, accastillages, coques) sont à la charge des équipages.

3.7 En cas de dégâts, incident, accident

Les bateaux sont assurés par la SNBSM, une franchise est bien sur prévue.

Des majorations des cotisations sont attribuées au club par l'assureur en cas d'accident.

Nous demandons au skipper, barreur des bateaux de prendre un rachat de franchise auprès de la FFV.

La franchise en cas de dégâts, d'accident est à la charge du skipper et/ou du barreur. La possibilité de répartir la charge avec l'équipage est possible, à vous de vous arranger.

En cas d'utilisation hors cadre FFV, exemple vespérale ou sortie en autonomie. Les dégâts occasionnés sur le bateau ou un tiers seront à la charge de l'équipage.

3.8 Participation à la vie associative

La participation à la vie associative est indispensable pour pérenniser le fonctionnement du club. C'est pour cela que chaque équipage doit au minimum participer à l'entretien du bateau, au nettoyage, aux réparations, remplacement des bouts (matelotages) ainsi que quelqu'un de l'équipage soit formé à l'utilisation de la potence électrique.

Toutes propositions ou demandes d'informations doivent transiter par l'entraîneur.

Coureur : Nom-Prénom-signature

Entraîneur : Ribot Morgan